

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le mercredi 1^{er} octobre, 2025 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, avec webdiffusion interactive.

SONT PRÉSENTS :

Margarita Lafontaine, conseillère n° 1
Marie-Blanche Richer, conseillère n° 2
Loren Allen, conseiller n° 3
Eddy Whitcher, conseiller n° 4
Gilles Asselin, conseiller n° 5
Nancy Lanteigne, conseillère n° 6

SONT ABSENTS :

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Denis Vaillancourt, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Léa Laplante est également présente le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

15 personnes étaient présentes dans la salle ainsi qu'en visioconférence lors de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1. MAMH – Report de l'échéance pour la conformité au règlement sur la sécurité des piscines résidentielles
- 6. URBANISME**
 - 6.1. Dépôt du rapport de l'officier municipal en bâtiment et en environnement
 - 6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement – règlement 473-2025 modifiant le règlement no. 395-2023 Règlement sur les permis et certificats
 - 6.3. Adoption du projet de règlement – règlement no. 472-2025 modifiant le règlement no. 393-2023 encadrant la démolition d'immeubles
 - 6.4. Demande de modification des plans approuvés de la demande de PIIA 2509-012 au 81 ch. Paramount
 - 6.5. Demande de dérogation mineure 2506-010 – 43, chemin Bailey (lot 5 831 633, zone RF-7) – Réduction de la marge avant afin de permettre l'implantation d'un garage isolé
 - 6.6. Demande de dérogation mineure 2506-013 – 395, chemin Brill (lot 5 192 742, zone AF-1) – Réduction des marges afin de permettre l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1. Approbation des comptes payés et à payer
 - 7.2. Dépôt des états comparatifs au 31 août 2025
 - 7.3. Appropriation fond Élection – Élection municipale 2025
 - 7.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 474-2025 relatif à la circulation des véhicules lourds et des véhicules-outils
 - 7.5. UMQ – Renouvellement adhésion à l'UMQ en 2026
 - 7.6. ADMQ – formation vente pour non-paiement des taxes
- 8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**
 - 8.1. Compte-rendu de la voirie

9. ENVIRONNEMENT

- 9.1.** Octroi du contrat – Collecte et transport des matières résiduelles (matières organiques et déchets) – 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. LOISIRS ET CULTURE

- 12.1.** Action communautaire – Activités d’automne pour aînés au Centre Lac-Brome
- 12.2.** Lettre d’appui – Tour des Arts 2026 - intention de soutien financier
- 12.3.** Entente de partenariat 2025-2029 avec Corridor Appalachien – Autorisation de paiement à même le fonds de parc

13. VARIA

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE DÉBUTE

Les membres participants à l’ouverture de la séance formant quorum, l’assemblée est ouverte par le maire à 19 h 41

Le maire s’adresse aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-10-150

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer

APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’ADOPTER l’ordre du jour avec les ajouts suivants :

- 5.2 Directive du DGEQ – Grève de Postes Canada durant la période électorale
- 7.7 Achat d’une parcelle du lot 6 374 889 du cadastre du Québec – Signature de l’acte de vente par le maire et la directrice générale
- 7.8 Acquisition d’un nouveau poste informatique pour la voirie
- 8.2. Acceptation de l’ordre de changement OC-1-REV1 Réfection du ponceau #5038 chemin de Glen

ADOPTÉE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions.

4. NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-10-151 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRES DU 17 SEPTEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

ET RÉSOLU QUE la version française du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 et de la séance extraordinaires du 17 septembre 2025 soit approuvée.

Les versions anglaises de la séance du 8 septembre 2025 et de la séance extraordinaire du 17 septembre 2025 seront adoptées lors d'une séance à venir.

ADOPTÉE

5. CORRESPONDANCE

Une copie des correspondances reçues a été transmise aux membres du Conseil.

5.1. MAMH – Report de l'échéance pour la conformité au règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

Une communication du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation signale que l'échéance du 30 septembre 2025 pour la mise aux normes des piscines résidentielles installées avant le 22 juillet 2010 est reportée d'au moins un an. Les municipalités sont invitées à ne pas émettre de constats d'infraction ni d'amendes pour ces installations avant l'entrée en vigueur de la modification réglementaire. L'application du Règlement pour les nouvelles installations demeure normale.

5.2. Directive du DGEQ – Grève de Postes Canada durant la période électorale

Une directive spéciale du Directeur général des élections adapte les modalités de diffusion des avis d'inscription en raison de la grève en cours à Postes Canada. Cette directive permet à la municipalité d'utiliser des méthodes alternatives de communication afin de bien informer les électrices et les électeurs et de préserver l'intégrité du processus électoral. L'utilisation des services postaux demeure possible si la grève se termine rapidement.

6. URBANISME

6.1 URBANISME RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport d'activité du département de bâtiment et d'environnement pour le mois.

Septembre 2025

Nombre de permis émis: 15

Valeur des travaux: 1 368 751.45 \$

Facturation des services : 1 750.00 \$

Infractions : 0

Valeur : 0 \$

6 visites de chantier

33 permis envoyés à la MRC

6.2. URBANISME

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 473-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 395-2023 RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Avis de motion est donné par le conseiller Gilles Asselin, à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil sera présenté pour adoption le règlement 473-2025 modifiant le Règlement 395-2023 règlement sur les permis et certificats.

Le conseiller Gilles Asselin dépose le projet de règlement 473-2025 concernant le Règlement 395-2023 sur les permis et certificats pour y retirer des éléments inapplicables.

Une copie du projet est jointe en annexe au présent avis.

Des copies du projet ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

6.3. URBANISME

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO. 472-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 393-2023 ENCADRANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-10-152

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du règlement no 472-2025 modifiant le règlement no 393-2023 encadrant la démolition d'immeubles a été donné lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, par le conseiller Gilles Asselin ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à ladite séance et mis à la disposition du public conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet vise à clarifier et à compléter la définition de certains termes, notamment en ce qui concerne le contenu et la recevabilité des rapports techniques accompagnant les demandes de permis de démolition ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement no 472-2025 modifiant le règlement no 393-2023 encadrant la démolition d'immeubles soit adopté tel que présenté à la présente séance.

Une copie intégrale du règlement est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

6.4. URBANISME

DEMANDE DE MODIFICATION DES PLANS APPROUVÉS DE LA DEMANDE DE PIIA 2509-012 AU 81 CH. PARAMOUNT NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-10-153

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assurer une intégration harmonieuse des projets sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la requérante a présenté une demande de modification des plans déjà approuvés dans le cadre du PIIA 2509-012 pour l'immeuble situé au 81, chemin Paramount ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), après analyse, juge les plans modifiés conformes aux critères établis par le règlement sur les PIIA et recommande leur approbation sans condition ni modification ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer

APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve la demande de modification des plans déjà approuvés dans le cadre du PIA 2509-012 pour l'immeuble situé au 81, chemin Paramount, tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉE

Avant la présentation du point 6.5, le conseiller Gilles Asselin déclare son intérêt en raison de sa qualité de voisin immédiat du demandeur et se retire de la séance pour la durée de ce point.

6.5. URBANISME

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2506-010 – 43, CHEMIN BAILEY (LOT 5 831 633, ZONE RF-7) – RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN GARAGE ISOLÉ

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-10-154

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge avant minimale prévue à l'article 61.1.3, al. 1, par. 2) du règlement de zonage afin de permettre l'implantation d'un garage isolé à environ 2 mètres de la marge avant, sur le lot 5 831 633 situé au 43, chemin Bailey, en zone RF-7 ;

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur prévoit qu'un garage isolé peut être implanté dans la cour avant à la condition d'être situé à une distance minimale de 25 mètres de la ligne avant ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande selon les critères prévus par l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), notamment :

- Le respect de l'esprit du règlement et des objectifs du plan d'urbanisme ;
- Le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée ;
- L'absence d'atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins;
- L'absence d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens et à la qualité de l'environnement ou du cadre de vie;
- L'absence de travaux sans permis ou n'ayant pas été effectués de bonne foi

CONSIDÉRANT que l'analyse a démontré que la demande ne respecte pas plusieurs objectifs du Plan d'urbanisme de Bolton-Ouest, lesquels visent la protection et la mise en valeur des paysages ruraux et champêtres et le maintien d'une faible densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT que le critère de préjudice sérieux au sens de l'article 145.2 de la LAU n'a pas été démontré par le requérant ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU de refuser la demande de dérogation mineure 2506-010 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Witcher

APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2506-010 visant à réduire la marge avant à environ 2 mètres pour l'implantation d'un garage isolé au 43, chemin Bailey (lot 5 831 633, zone RF-7), tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉE

6.6. URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2506-013 – 395, CHEMIN
BRILL (LOT 5 192 742, ZONE AF-1) – RÉDUCTION DES MARGES
AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-10-155

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure visant à réduire les marges minimales exigées afin de permettre l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 192 742, d'une superficie d'environ 5 000 m² et situé au 395, chemin Brill, en zone AF-1 ;

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur prévoit des marges minimales de 25 mètres à l'avant, 15 mètres sur les côtés et 25 mètres à l'arrière ;

CONSIDÉRANT que le terrain bénéficie de droits acquis en matière de marge arrière, lesquels seraient perdus advenant la démolition de la résidence principale ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à réduire la marge de recul arrière de 25 mètres à 13 mètres ;

CONSIDÉRANT que le CCU a analysé la demande en fonction des critères prévus à l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), notamment le respect de l'esprit du règlement, le préjudice sérieux, l'impact sur les voisins, la sécurité des personnes et la protection du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que l'analyse démontre que la demande respecte ces critères et permet le maintien d'un usage raisonnable du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter la demande de dérogation mineure 2506-013 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne

APPUYÉ PAR : Loren Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2506-013 visant à réduire la marge arrière de 25 mètres à 13 mètres afin de permettre l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 192 742, situé au 395, chemin Brill, tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION
7.1. APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-10-156

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher

APPUYÉ PAR : Gilles Asselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER la liste des comptes et transferts en date du 1^{er} octobre 2025 d'un montant de 304 658.01 \$ et les salaires au montant de 27 289.85 \$ pour un total de 331 947.86 \$.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

**7.2. ADMINISTRATION
DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2025**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondant de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la greffière-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Un seul rapport est déposé, car ce dernier est conforme aux exigences de la Loi.

DÉPOSÉ

**7.3. ADMINISTRATION
APPROPRIATION FOND ÉLECTION – ÉLECTION MUNICIPALE 2025
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-10-157**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a créé une affectation du surplus réservé aux élections pour couvrir les dépenses liées aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura des élections municipales en novembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité s'approprie un montant de 12 000 \$ à l'affectation du surplus réservé aux élections (incluant les 3 000\$ prévus au poste budgétaire 03-610-03-000 du budget 2025) afin de pourvoir aux dépenses relatives à l'organisation de l'élection municipale de novembre 2025.

ADOPTÉE

**7.4. ADMINISTRATION
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 474-
2025 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS ET DES
VÉHICULES-OUTILS**

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Witcher, à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption le règlement no 474-2025 relatif à la circulation des véhicules lourds et des véhicules-outils sur certains chemins de la municipalité de Bolton-Ouest.

Le conseiller Eddy Witcher dépose le projet de règlement no 474-2025, lequel vise à assurer la sécurité des usagers en améliorant

l'encadrement de la circulation de certains types de camions sur des chemins ciblés du territoire municipal.

Le projet de règlement précise notamment :

QUE la municipalité souhaite améliorer l'encadrement de la circulation de certains types de camions lourds et de véhicules-outils afin d'assurer la sécurité publique ;

QUE la municipalité exerce les pouvoirs qui lui sont conférés pour limiter ou encadrer la circulation de ces véhicules ;

QUE l'entrée en vigueur du règlement demeure conditionnelle à l'approbation préalable du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD).

Une copie du projet est jointe en annexe au présent avis.
Des copies du projet ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

7.5. ADMINISTRATION

UMQ – RENOUELEMENT ADHÉSION À L'UMQ POUR L'ANNÉE 2026 NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-10-158

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre un réseau stratégique pour défendre les intérêts des municipalités auprès des paliers de gouvernement et fournit des services spécialisés visant à soutenir l'efficacité municipale dans des domaines tels que l'administration, l'aménagement du territoire, le développement économique, l'environnement, la sécurité publique et la gestion des infrastructures ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Bolton-Ouest approuve le renouvellement de son adhésion à l'UMQ pour l'année 2026 ;

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder au paiement des frais d'adhésion et à signer tout document nécessaire pour officialiser cette adhésion.

ADOPTÉE

7.6. ADMINISTRATION

ADMQ – FORMATION VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-10-159

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bolton-Ouest bénéficie d'une meilleure gestion du recouvrement des taxes en permettant à sa Directrice générale et greffière-trésorière de se former sur le processus de vente pour non-paiement des taxes et les différentes options disponibles ;

CONSIDÉRANT que la formation de l'ADMQ permettra de mieux comprendre les étapes de la procédure et de recevoir des recommandations pratiques pour la prise de décision ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
ET APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à suivre la formation de l'ADMQ sur le processus de vente pour non-paiement des taxes ;

QUE les frais d'inscription de 215 \$ (prix membre) soient approuvés et prélevés sur le budget de formation.

ADOPTÉE

7.7. ADMINISTRATION
ACHAT D'UNE PARCELLE DU LOT 6 374 889 DU CADASTRE DU
QUÉBEC – SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE PAR LE MAIRE ET LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-10-160

CONSIDÉRANT la résolution no 2025-09-146 par laquelle la Municipalité de Bolton-Ouest a mandaté le cabinet Cain Lamarre afin de conclure la transaction d'achat d'une parcelle du lot 6 374 889 du cadastre du Québec et de procéder au versement des fonds requis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le maire et la Directrice générale soient autorisés, au nom de la Municipalité, à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la finalisation de la transaction relative à l'achat de la parcelle du lot 6 374 889 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

7.8. ADMINISTRATION
ACQUISITION D'UN NOUVEAU POSTE INFORMATIQUE POUR LA
VOIRIE
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-10-161

CONSIDÉRANT que le poste informatique actuel du service de la voirie est désuet et présente des signes de surchauffe, ce qui pourrait endommager le matériel;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été reçue pour l'achat d'un nouveau poste informatique au montant de 1 400,35 \$ incluant le matériel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
ET APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l'acquisition du nouveau poste informatique pour le service de la voirie;

ADOPTÉE

8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURE
8.1. COMPTE-RENDU DE LA VOIRIE

Les travaux prévus au PPA-CE sont complétés. Sur le chemin Stukely, les sections d'asphalte endommagé ont été retirées et la chaussée a été resurfacée en gravier. Une opération d'épandage d'abat-poussière et de nivelage des routes a également été réalisée, ainsi que le débroussaillage du sentier multifonction.

Par ailleurs, une demande de subvention a été déposée afin de financer les travaux de remplacement de deux ponceaux majeurs, soit celui du chemin Bailey (#4041) et celui du chemin Town Hall (#4028).

À venir au mois d'octobre :

- Travaux de débroussaillage sur le réseau routier municipal;
- Travaux d'émondage en bordure des routes à l'aide d'un lamier;
- Travaux de nettoyage de fossés et de profilage des accotements, prévus du 14 au 17 octobre.

8.2. VOIRIE ET INFRASTRUCTURE
ACCEPTATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT OC-1-REV1-
RÉFECTION DU PONCEAU #5038 CHEMIN DE GLEN
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-10-162

CONSIDÉRANT que le projet de réfection du ponceau #5038 chemin de Glen comprend la disposition de sols contaminés selon la plage C-RESC et que cet aspect n'était pas prévu au bordereau initial ;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur, Excavation St-Pierre et Tremblay, a proposé un coût total estimatif de 6 554,29 \$ pour la disposition réelle de ces sols, incluant le prix unitaire, le transport, la gestion Trace-Québec et les frais d'administration et profit ;

CONSIDÉRANT que le suivi des sols a été effectué via Trace Québec et validé par le surveillant de chantier (Artelia), garantissant que seules les quantités réellement disposées sont prises en compte ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

ET APPUYÉ PAR : Loren Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise l'ordre de changement OC-1_REV1 pour le projet de réfection du ponceau #5038 chemin de Glen, selon les modalités détaillées par l'entrepreneur, pour un montant maximal de 6 554,29 \$ (excluant taxes);

QUE le paiement de cette directive de changement ne sera effectué qu'après réception et validation de tous les documents de fin de projet.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

9.1. OCTROI DU CONTRAT – COLLECTE ET TRANSPORT DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES (MATIÈRES ORGANIQUES ET DÉCHETS) –
1^{ER} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-10-163

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la collecte et transport des matières résiduelles (matières organiques et déchets) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission pour ce contrat ;

CONSIDÉRANT que les Entreprises R. Cherrier inc. satisfait aux exigences et spécifications prévues au cahier des charges, sous réserve de la validation complète de la conformité de la soumission ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher

ET APPUYÉ PAR : Loren Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles (matières organiques et déchets) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 à la société Entreprises R. Cherrier inc., pour un montant total de 111 567,69 \$ avant taxes, conditionnellement à la validation complète de la conformité de la soumission par la direction générale.

ADOPTÉE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun dossier

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1. ACTION COMMUNAUTAIRE – ACTIVITÉS D’AUTOMNE POUR AÎNÉS AU CENTRE LAC-BROME

Des activités destinées aux aînés seront organisées par la ville de Lac-Brome et ouvertes aux résidents de Bolton-Ouest. La programmation sera diffusée à la population via l’infolettre municipale.

12.2. LOISIRS ET CULTURE

**LETRE D’APPUI – TOUR DES ARTS 2026 - INTENTION DE SOUTIEN FINANCIER
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-10-164**

CONSIDÉRANT que la 37^e édition du Tour des Arts vise à promouvoir les artistes locaux et la culture dans la région ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine

ET APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la Municipalité émette une lettre d’appui et manifeste son intention de supporter financièrement l’événement au montant de 250 \$, afin de contribuer à la promotion de la culture et soutenir la demande de subvention auprès de Patrimoine Canada et de la SODEC.

ADOPTÉE

12.2. LOISIRS ET CULTURE

**ENTENTE DE PARTENARIAT 2025-2029 AVEC CORRIDOR APPALACHIEN – AUTORISATION DE PAIEMENT À MÊME LE FONDS DE PARC
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-10-165**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Bolton-Ouest a adopté la résolution no 2024-06-367 autorisant la participation à la planification et à la gestion de la mise en valeur du Mont Foster;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de l’entente de partenariat avec Corridor Appalachien et Saint-Étienne-de-Bolton pour les années 2025 à 2029 permet la poursuite de ces activités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

ET APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise la municipalité à payer la cotisation relative à cette entente à même le fonds de parc.

ADOPTÉE

13. VARIA

Aucun dossier.

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions aux membres.

Le conseil a répondu à toutes les questions des citoyens.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-10-166
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE LEVER la séance. Il est 21h30.

Denis Vaillancourt
Maire

Léa Laplante
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Denis Vaillancourt, maire de Bolton-Ouest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal du Québec.